Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 08/11/2023
ID : 091-219106853-20231024-DC_2023_081-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2023-081

Pôle citoyen

Animation - Soirée du personnel

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat des conditions d'utilisation et de sécurité de la société « El Focus Time », 179 avenue château 78370 PLAISIR ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser une animation pendant la soirée du personnel ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER la signature du contrat des conditions d'utilisation et de sécurité entre la société « El Focus Time » et la commune de Villiers-sur-Orge pour une prestation comprenant la location d'une machine à photos instantanées qui se déroulera le vendredi 15 décembre 2023 à l'Espace Colette, situé au 10 rue des rios à Villiers-sur-Orge.

Article 2 :
DE PRÉCISER que le montant du présent contrat se décompose comme suit :
Installation et désinstallation pour une journée : 399 € TTC.

Article 3 :
DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :
DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la société « El Focus Time ».

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 10 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Conformement a l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette decision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente decision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa reception par le Representant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie electronique sur www.telerecours.fr